

2. LANCE un appel à tous les gouvernements qui entretiennent encore des relations diplomatiques, consulaires et économiques avec le gouvernement de l'Afrique du Sud, pour qu'ils rompent ces relations et qu'ils abandonnent toute autre forme d'activité qui pourrait constituer un encouragement à la politique d'apartheid ;
3. SOULIGNE la lourde responsabilité qui pèse sur les autorités coloniales administrant des territoires voisins de l'Afrique du Sud du fait de la pratique d'apartheid ;
4. CONDAMNE la discrimination raciale sous toutes ses formes en Afrique et dans le monde entier ;
5. EXPRIME les très vives inquiétudes que suscitent chez tous les peuples et gouvernements africains les mesures de discrimination raciale dont sont victimes les communautés d'origine africaine qui vivent hors du continent africain, et particulièrement aux Etats-Unis d'Amérique ; exprime sa satisfaction devant les efforts que déploie le Gouvernement fédéral des Etats-Unis d'Amérique pour mettre fin à ces pratiques intolérables qui risquent d'aboutir à une grave dégradation des relations qu'entretiennent les peuples et les gouvernements africains, d'une part, et le peuple et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, d'autre part.

" C "

L'AFRIQUE ET LES NATIONS UNIES

(Point III de l'Ordre du Jour)

La Conférence au Sommet des Pays Indépendants Africains, réunie du 22 au 25 mai 1963, à Addis-Abéba, Ethiopie,

Convaincue que l'Organisation des Nations Unies est un instrument important du maintien de la paix et de la sécurité entre les nations et de la promotion du progrès économique et social de tous les peuples,

Réitérant son désir de renforcer l'Organisation des Nations Unies et de lui apporter son appui,

Notant avec regret que l'Afrique, en tant que région, n'est pas équitablement représentée dans les principaux organes des Nations Unies,

Persuadée de la nécessité d'instaurer une coopération et une coordination plus étroites entre les Etats africains membres de l'Organisation des Nations Unies,

1. REAFFIRME son ferme attachement aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies, dont elle accepte toutes les obligations, et notamment les obligations financières ;
2. DEMANDE avec insistance que l'Afrique, en tant que région géographique, soit équitablement représentée dans les principaux organes des Nations Unies, notamment au Conseil de Sécurité, au Conseil Economique et Social et dans les institutions spécialisées ;
3. INVITE les gouvernements africains à charger leurs représentants auprès de l'Organisation des Nations Unies de prendre toutes les mesures possibles pour assurer une représentation plus équitable de la région que constitue l'Afrique ;
4. INVITE en outre les gouvernements africains à charger leurs représentants auprès de l'Organisation des Nations Unies, sans préjudice de leur appartenance au Groupe Afro-Asiatique ou de leur collaboration avec ce groupe, de constituer un groupe africain plus efficace disposant d'un secrétariat permanent, afin de réaliser une coopération plus étroite et une meilleure coordination pour les questions d'intérêt commun.

" D "

DESARMEMENT GENERAL

(Point III de l'Ordre du Jour)

La Conférence au Sommet des Pays Indépendants Africains, réunie du 22 au 25 mai 1963, à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné tous les aspects des problèmes posés par le désarmement général,

Unaniment convaincue de la nécessité impérieuse et urgente pour tous les membres de coordonner et d'intensifier leurs efforts en vue de contribuer à la réalisation d'un programme réaliste de désarmement par la signature, entre tous les Etats intéressés, d'un traité de désarmement général et complet, sous un contrôle international strict et efficace,

EST CONVENUE unanimement que ses membres concerteront et coordonneront leurs efforts dans ce domaine et, à cette fin, décide :

1. D'AFFIRMER et de respecter le principe selon lequel l'Afrique est déclarée zone dénucléarisée ; de s'opposer à toutes les expériences nucléaires, et thermoculéaires, ainsi qu'à la fabrication des armes nucléaires, et d'encourager l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ;
2. DE RECOMMANDER la destruction des armes nucléaires existantes ;

1963

Agenda Item III: Africa and the United Nations

Organisation of African Unity

Organisation of African Unity

<http://archives.au.int/handle/123456789/449>

Downloaded from African Union Common Repository